



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 48451

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences que pourrait avoir le plan de restructuration de la gendarmerie nationale. En effet, si l'apport d'un corps de soutien et d'un contingent de volontaires semble constituer un gain en effectifs, il en resultera néanmoins en 2002 la perte de pres de six mille postes de gendarmes. Des modifications d'effectifs suivront dans certaines brigades surveillant des zones a densite de population peu importante, au profit de brigades periurbaines. Il lui demande si une telle situation ne risque pas de concourir a une plus grande desertification des zones rurales qui mettrait en peril la securite des populations et si des aménagements sont prevus pour pallier cet inconvenient.

Texte de la réponse

Le passage au modele de gendarmerie 2002, tel que le prévoit la loi de programmation militaire, se caracterise par une progression de 4,5 % des effectifs, resultant de l'augmentation des volontaires du service national, tandis que le nombre de professionnels sera maintenu a son niveau actuel. En effet, la diminution de 5 777 sous-officiers a l'horizon 2002 ne portera pas sur des emplois operationnels, mais administratifs et de soutien logistique. Leur remplacement sera assure par des sous-officiers non gendarmes et par des personnels civils, dont le nombre augmentera d'environ un millier. En outre, la loi no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative a la securite fixe a la police et a la gendarmerie nationale des objectifs d'harmonisation et de complementarite. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mene des reflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en recherchant notamment a renforcer son dispositif dans les zones urbaines et periurbaines, ou elle accomplit seule les missions de securite publique. Les redeploiements prevus dans les zones de police d'Etat n'altereront en aucune facon la continuite et la qualite du service public, car la police y assure d'ores et deja seule les missions de securite publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplementaire dans la mesure ou la gendarmerie poursuivra l'integralite des missions des brigades dissoutes a partir des brigades voisines, qui seront renforcees en consequence. Les solutions retenues pour chaque region feront l'objet d'une information sur leur contenu et sur les modalites de leur mise en oeuvre aupres de l'ensemble des elus et des autorites concernees. En tout etat de cause, la gendarmerie maintiendra son maillage territorial, dans les zones rurales, de facon a poursuivre son action de proximite aupres des populations qui participe a l'entretien d'un sentiment securitaire.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48451

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 755

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1359